



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine

MAIRIE DE DOL DE BRETAGNE  
HÔTEL DE VILLE  
1 GRANDE RUE STUARTS - BP 67  
35120 DOL DE BRETAGNE

Dossier suivi par : Erwan SAVIN

Objet : demande de permis d'aménager

A Rennes, le 24/11/2020

numéro : pa09520B0002

demandeur :

adresse du projet : LA FORÊT HARAULT - LOTISSEMENT "LA FORÊT HARAULT" 35120 DOL-DE-BRETAGNE

SAS NOVARKANE  
M.WANES THIBAULT  
1 RUE LEON JOST  
44300 NANTES

nature du projet : Lotissement usage d'habitation

déposé en mairie le : 01/07/2020

reçu au service le : 14/10/2020

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -  
Menhir du Champ-Dolent

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant la qualité architecturale, patrimoniale et paysagère des abords du Menhir du Champ-Dolent, les prescriptions suivantes doivent être respectées:

- La trame bocagère existante sur la parcelle devra être conservée et renforcée avec des arbres d'essences locales cohérentes avec celles en place.

Concernant le cahier réglementaire:

- les volumes secondaires seront plus bas que les volumes principaux.
- les couvertures seront en ardoises avec crochets teintés et elles auront un débord de toit de 20cm.
- les toitures des volume secondaires seront également en ardoise.
- le faîtage sera en terre cuite rouge.
- les pignons seront limités à 7,5m (8m maxi sur parcellaire particulier).
- les percements seront plus hauts que larges, pas de baie panoramique
- Les teintes, blanc, noir et gris anthracite trop banalisées seront proscrites.
- les portes d'entrée et secondaire seront en bois peint de facture simple.

- Les clôtures seront réalisées au moyen d'un grillage torsadé, non soudé, monté sur poteaux bois ou métal peint de teinte sombre, doublé d'une haie vive d'essences variées locales.

L'architecte des Bâtiments de France



Marion MORIN-AUROY

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.